

4. GRDR : (CRIS : 196-246) "Accès et gestion de l'eau potable et de l'assainissement au Sénégal Oriental"

Les quatre sites suivants ont été visités :

1. Manthiabou (CR de Moudéry) : réhabilitation d'un forage en l'équipant d'une pompe manuelle. L'infrastructure est fonctionnelle. Le comité de gestion fonctionne et collecte les recettes issues de la vente de l'eau;
2. Wali Diala (CR de Orkadiéré) : il est prévu un forage Multivillages. Les travaux ont enregistré du retard ayant motivé la signature d'un avenant de prorogation. Toutefois, au passage de la mission, le puits était déjà foré et la nappe captée. Il ne reste qu'à finaliser les travaux de génie civil pour la cabine de pompage, les bornes fontaines et poser la tuyauterie et les raccordements. La fin des travaux est prévue pour début mai. Néanmoins, il a été demandé au GRDR de veiller à un suivi rigoureux du chantier afin que l'entreprise respecte scrupuleusement les délais contractuels de réception;
3. Gourel Diallobé (CR de Gabou) : il a été réalisé une digue avec un déversoir permettant de retenir les eaux de ruissellement constituant une mare artificielle permettant l'abreuvement du bétail et le rechargement de la nappe; les puits tarissant quelques mois après la fin de l'hivernage dans beaucoup de villages de la zone;
4. Gabou (CR de Gabou) : les latrines du poste de santé construites avec l'appui du projet ont été visitées. L'infirmier Chef de poste et le représentant du Président du conseil rural ont relevé l'importance de ces latrines qui contribuent à prendre en charge un problème de santé public. Ils ont, en outre, relevé que ce modèle de latrine est adapté à la zone.

Dans tous les sites, même ceux réceptionnés, aucun signe de visibilité du financement de l'UE. GRDR a été invité à corriger cette insuffisance dans les meilleurs délais. Cette recommandation sera reprise dans le courrier à adresser au GRDR pour partager les constats de la mission.

Forage de Manthiabou



Ouvrage de Retenue des eaux de ruissellement à Gourel Diallobé



La grande difficulté au niveau du projet demeure la mobilisation de la contrepartie des bénéficiaires qui est de 10% du coût des infrastructures. Cette contrepartie devrait être fournie par les Communautés Rurales abritant les villages bénéficiaires. Mais, des problèmes de procédures n'ont pas permis le décaissement des montants par le trésor public. Le GRDR et les bénéficiaires ont retenu plusieurs options pour mobiliser cette contrepartie qui était parmi les sources de financement du budget du projet :

1. la coopération décentralisée;
2. les cotisations des bénéficiaires;
3. l'appui des émigrés des villages bénéficiaires.

Il convient de noter que le niveau de participation des bénéficiaires est très élevé par rapport à la pratique la plus courante pour les infrastructures qui se situe à 5% de leur coût.

Annexes

A°) Vérifications relatives aux contrats d'emploi et de prestations et les charges salariales.

Toutes les personnes qui ont eu à intervenir dans la mise en œuvre du projet ont un contrat enregistré auprès du Tribunal du Travail. Les charges sociales sont retenues à la source et régulièrement reversées à l'Institut de Prévoyance Retraite et à la Caisse de Sécurité Sociale. La retenue obligatoire de 5%, conformément à l'article 133 du code général des impôts du Sénégal, est opérée sur tous les décomptes relatifs aux contrats de prestations de services et est reversée semestriellement à l'Administration Fiscale.

B°) Vérifications relatives aux procédures de passations des marchés.

La mission a échantillonné quelques marchés (travaux, fournitures et services) et a vérifié la conformité de leurs procédures d'attribution. Après vérification, nous notons avec satisfaction que les responsables du projet ont une grande maîtrise des procédures de passations des marchés de l'UE et utilisent les documents standards de l'UE. La mission a demandé aux responsables du projet de partager, si possible, leur expérience avec les autres ONGs de la région bénéficiaires des subventions UE.

C°) Contrôle des équipements et matériels.

La mission a procédé au contrôle de tous les équipements/matériels acquis dans le cadre du projet (voir liste en annexe 3). Seuls les 20 vélos achetés n'ont pas fait l'objet du contrôle car ils étaient, au moment de la mission, avec les animateurs du projet au niveau des conseils ruraux. A l'issue de l'inventaire, nous avons noté qu'il manquait 1 ordinateur portable et 2 appareils photo numériques. Les responsables du projet disent les avoir perdu lors d'une session de formation. Aucune plainte, contre X, n'a été déposée, aucun PV interne à GRDR n'indique non plus cette perte. La mission a notifié aux responsables de GRDR que ces dépenses pourraient faire l'objet de rejet lors du décompte final.

D°) Autres observations.

Sur les factures relatives à l'achat des pièces de rechange pour les motos, GRDR a payé, sans accord préalable de la Délégation, la TVA pour un montant total de 593.625 xof soit 904,98 euro. En effet, conformément à l'article 14 des CGs de leur contrat, la TVA n'est éligible que si le bénéficiaire justifie qu'il ne peut pas la récupérer. Cette justification devrait se faire par la production d'un document officiel de l'autorité fiscale compétente, de non assujettissement ou d'exonération pour les actions visées.